



Charte des engagements entre le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de Conduire »

Entre

M(e) Epouse :
né(e) le
Demeurant

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, représentée par son Président, Romain LOPEZ, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du.....et par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (commission technique, commission permanente),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mlle, Mme....., conformément à la délibération du Conseil Municipal du..... et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère intergénérationnel à raison de 30 heures, à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle du CCAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. Mlle Mme, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 400 €, devra s'inscrire dans une auto-école de Moissac partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le CCAS pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, un nombre d'heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mlle, Mme s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- réaliser son activité à caractère intergénérationnel à raison de 30 heures dans les 6 mois suivant la signature de la présente charte,
- rencontrer régulièrement le CCAS chargé du suivi.

Article 3 : les engagements de la ville

Le CCAS versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 400€ accordée à M., Mlle, Mme.....

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M., Mlle, Mme..... afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que M., Mlle, Mme aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit Le CCAS qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée. Le versement s'effectuera en 2 fois : 200 € à l'issue de 15 premières heures d'action et le solde, soit 200 € au terme des 30 heures d'action.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les un an, à compter de l'inscription de M., Mlle, Mme, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M., Mlle, Mme ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à, le.....

Le bénéficiaire,

Le Président du CCAS
Romain LOPEZ

AR PREFECTURE

082-218201127-20210204-CN04022021_05-DE
Regu le 05/02/2021